

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2026	77	14
----	------	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 16 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 20h33, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 16 septembre 2026	<u>Etaient présents</u> : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 25 VOTANTS : 28	M. BREHIER, MME RAFOUJAULT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, M. COUTURIER, M. PAYEN, M. CHATTAHI, MME MEYER, MME LECOUCPEUR, MME PICARD, MME VINCENT, M. GOUSSEFF, M. MORAND-MINVIELLE, MME GUILLOTIN et M. DA VEIGA FERNANDES formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents représentés</u> : M. WERLE par MME DELAVOIX, M. GONCALVES par MME CLERVILLE et MME PALA par MME RAFOUJAULT <u>Absente excusée</u> : MME CAILLON <u>Secrétaire de séance</u> : M. CHATTAHI

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES
EN MATIÈRE DE VOIRIE ENTRE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION
ET LA COMMUNE D'EGLY**

Madame CLERC, Maire-adjointe, expose au Conseil Municipal :

Cœur d'Essonne Agglomération exerce la compétence relative à la création ou l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ainsi qu'à la création ou l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de ce transfert de compétence et afin d'assurer une bonne organisation des services, les communes peuvent mettre à disposition de Cœur d'Essonne Agglomération, pour une partie de leur temps de travail, les agents de leur service voirie. Cette organisation permet de maintenir la proximité et la réactivité des interventions ainsi que la surveillance de la voirie sur le territoire communal.

Par délibération n° 2019-087-16 du 19 décembre 2019, le Conseil municipal avait ainsi approuvé une convention de mise à disposition de services en matière de voirie entre la commune d'Égly et Cœur d'Essonne Agglomération, et renouvelée en 2022.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition du service voirie de la commune d'Égly auprès de Cœur d'Essonne Agglomération. Cette convention précise notamment les missions exercées par les agents, leurs conditions d'emploi, la durée de la mise à disposition ainsi que les modalités de remboursement par Cœur d'Essonne Agglomération des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

La prévision d'utilisation du service est fixée à 146 heures pour la période concernée.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 4 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/655 du 25 août 2016 portant adoption des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération ;

VU la délibération n° 2022.055 du 31 mars 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt commun » ;

VU l'avis du comité social territorial de la commune d'Égly en date du 15 Septembre 2026 ;

VU l'avis du comité social territorial de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 18 juin 2024 ;

VU le projet de convention de mise à disposition du service voirie entre la commune d'Égly et Cœur d'Essonne Agglomération ;

VU l'avis favorable de la commission Communication, Citoyenneté et Mémoire d'Égly, Valorisation du patrimoine, Sécurité et Ressources Humaines le 11 septembre 2026 ;

VU l'avis défavorable de la commission des Finances et des Affaires Administratives, le 11 septembre 2026 au motif d'un certain nombre d'incohérence sur la convention,

CONSIDÉRANT que Cœur d'Essonne Agglomération est compétente pour la création ou l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ainsi que pour la création ou l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de prévoir la mise à disposition du service voirie de la commune au profit de Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDÉRANT que la convention fixe les conditions de cette mise à disposition, notamment sa durée, les missions exercées par les agents ainsi que les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	3	25	28

APPROUVE la convention de mise à disposition du service voirie de la commune d'Égly auprès de Cœur d'Essonne Agglomération à compter du 22 septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

PRÉCISE que les recettes correspondant au remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,



Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 29/09/26
et de la publication le : 30/09/26
Le Maire

Benoit FRIMON-RICHARD



Pour extrait conforme,

Le Maire d'Égly

Benoit FRIMON-RICHARD